Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_115B-DE

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 29 juin 2026
Délibération D26-115

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Sandrine Delory

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Anne-Lise Jacq **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Julie Hamon, Yves Jouan **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Hervé Loussaut **Plouigneau** : Roger Héré à Julie Hamon **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret à Pierre Le Goff **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Sandrine Le Feur à Stéphane Lozdowski.

Était absent excusé : **Guerlesquin** : Eric Cloarec

Attribution d'une subvention en nature à l'association Kerne Leon Treguer

Projet de territoire Trajectoire 2030 :
Orientation stratégique n°19 " Structurer et territorialiser l'offre culturelle et de loisirs dans Morlaix Communauté "

Rapporteur : Julien Kerguillec

Vu l'article 23 des statuts de Morlaix Communauté

Vu la délibération 24-017 du 12 février 2024 approuvant le schéma communautaire de développement de la langue et de la culture bretonne

Vu la délibération 25-145 du 06 octobre 2025 approuvant l'opération de création de la Maison de la Culture et de la Langue Bretonne « Ti ar vro Montroulez »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_115B-DE

Dans ses statuts, à son article 23, Morlaix Communauté retient comme étant d'intérêt communautaire le soutien aux associations développant des projets culturels de promotion, de diffusion et de création.

Le Conseil de communauté a par ailleurs adopté son schéma communautaire de développement de la langue et de la culture bretonne dont un des volets est « voir, entendre, parler, écrire la langue »

L'association KLT dont l'objet associatif est la promotion et la transmission de la langue et de la culture bretonnes va intégrer les locaux du 17 rue de Paris sous régime de bail dérogatoire de droit civil. Ce dernier permet l'application d'un loyer à l'Euro symbolique. L'association gardera à sa charge le paiement des fluides, la TEOM et la quote-part des charges de copropriétés inhérentes à l'entretien du parking.

Cette mise à disposition d'un bien immobilier dans des conditions financières qui ne sont pas celles du marché de l'immobilier traditionnel du secteur privé pour un bien de nature similaire, relève du régime de la subvention en nature. Cette dernière peut se valoriser à hauteur de 72 000€ pour trois années (durée initiale du bail, base loyer 2000€/mois).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la subvention en nature à l'association KLT consistant en la mise à disposition des locaux de 17 rue de Paris,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de moyens et d'objectifs en cours avec l'association afin d'y intégrer la mise à disposition et sa valorisation financière à hauteur de 72 000€.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Sandrine Delory

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ